LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE FORMATION

Repères actuels

Québec

86-0201/

LA RECONNAISSANCE
DES ACQUIS DE FORMATION
Repères actuels

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Janvier 1985

Direction des politiques et des plans:
Jacques Lamarche, directeur

Service de l'éducation permanente:
Jean Proulx, chef de service

Conception et rédaction:

Thérèse Bergeron

Jean Proulx

Dactylographie:
Carmelle Beaulieu

ISBN 2-550-07807-1
Dépôt légal: premier trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec

PRÉSENTATION

Suite au rapport de la Commission d'étude sur la formation des adultes et suite à l'Énoncé d'orientation et plan d'action gouvernemental en éducation des adultes, il convenait de faire le point dans le domaine de la reconnaissance des acquis de formation. Certes, le colloque de mai 1984, tenu à Sherbrooke, a pu contribuer à tracer un certain bilan et même à indiquer des pistes de développement. Mais il fut surtout un moment essentiel d'animation, d'information mutuelle et d'échange.

Le présent document ne présente pas une politique globale de la reconnaissance des acquis de formation. Son propos est plus modeste. Il entend plutôt faire le point et indiquer les repères actuels en reconnaissance des acquis de formation. Il s'agit donc d'une sorte de rapport d'étape, au moment même où le plan d'action qui a suivi l'Énoncé a franchi la moitié de sa course.

Le domaine de la reconnaissance des acquis de formation se présente, à l'heure actuelle, comme un vaste chantier de recherche-développement. Des orientations et des stratégies sont définies, qui tracent la voie du développement des outils d'évaluation et des services de reconnaissance. À son tour, le développement oblige à préciser et ajuster les orientations et les stratégies. Dans cette foulée, le présent document apparaît comme un moment essentiel de la réflexion, visant à dégager les points de repère actuels, dans un dossier qui interroge le système éducatif en son entier.

Poursuivant dans cette ligne, nous envisageons, pour le printemps 1985, suite à un atelier impliquant de nombreux responsables de la reconnaissance des acquis de formation, la publication d'un nouveau

document, dégageant les perspectives du développement dans le domaine et les implications pour l'ensemble du système éducatif. Ici, donc, la recherche accompagne le développement; la pensée et l'action s'interpellent l'une l'autre. Le système de reconnaissance des acquis de formation devrait pouvoir en tirer le meilleur profit.

Jean Proulx

JEAN PROULX,
président du Comité de la
coordination ministérielle
en reconnaissance des acquis
de formation

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PRÉSENTATION	i
TABLE DES MATIÈRES	iii
INTRODUCTION	1
I - LES BESOINS EXPRIMÉS	3
II - LES ORIENTATIONS ADOPTÉES	6
III - LA STRATÉGIE MISE EN OEUVRE	10
a) L'élaboration des programmes de formation . .	11
b) La fabrication d'instruments d'évaluation . .	12
c) Les services d'évaluation offerts	16
d) Les reconnaissances inscrites dans les régimes pédagogiques	18
CONCLUSION	19
LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS RÉCENTS EN RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE FORMATION	21

INTRODUCTION

Les importantes mutations survenues dans le monde du travail de même que le développement rapide qu'a connu l'éducation des adultes dans notre société ont eu comme conséquence de faire émerger la nécessité, pour les adultes, d'une meilleure reconnaissance de leurs acquis de formation. Au moment où ils soumettent leur dossier professionnel à une évaluation lors d'un retour aux études ou sur le marché du travail ou encore au moment de la postulation d'un nouvel emploi, les adultes souhaitent voir de plus en plus reconnus aussi bien leurs acquis expérientiels que leurs acquis scolaires.

Face à ces demandes d'une meilleure reconnaissance des acquis de formation, la société nord-américaine a choisi d'emprunter des voies qui permettent de rendre justice à chaque personne et contribuent à une plus grande égalité des chances. C'est ainsi, qu'aux États-Unis, s'est instaurée, depuis quelques décennies, une pratique de reconnaissance des apprentissages expérientiels, dont ont bénéficié des milliers d'adultes de toutes catégories.

En effet, la démarche de reconnaissance des acquis expérientiels a pris, chez nos voisins d'outre-frontières, une dimension exemplaire, tant en termes de ressources humaines que financières et administratives. Et, sans contredit, l'importance accordée à la rigueur scientifique constitue l'une des caractéristiques les plus interpellantes de l'expérience américaine, au moment de la mise en place d'un système québécois de reconnaissance des acquis expérientiels.

Au Québec même, l'ouverture et le développement du système d'évaluation et de reconnaissance des acquis de formation sont manifestes. Le système éducatif s'ouvre aux exigences d'une meilleure reconnaissance et il cherche à se donner les outils nécessaires à une évaluation plus équitable des acquis scolaires, des équivalences de scolarité et des apprentissages expérientiels.

Dans le présent document, nous nous proposons donc de faire le point: a) sur les exigences et les besoins nouvellement exprimés; b) sur les orientations adoptées, particulièrement dans le système éducatif; c) sur la stratégie mise en oeuvre. En chaque cas, il s'agit bel et bien d'indiquer ici les repères actuels dans le domaine de la reconnaissance des acquis de formation. Un tel document pourra être utile, du moins nous l'espérons, au personnel professionnel enseignant et non enseignant, aux administrateurs scolaires, aux conseillers des services d'accueil et de référence de l'Éducation et de la Main-d'oeuvre, aux personnes de l'Immigration. de la Condition féminine et de tout organisme, impliquées dans le dossier de la reconnaissance des acquis de formation.

I - LES BESOINS EXPRIMÉS

Au Québec, les femmes comptent parmi les premières à avoir manifesté leur préoccupation face à la reconnaissance des acquis expérientiels. Dès la parution du projet de politique d'ensemble Pour les Québécoises: égalité et indépendance, le Conseil du statut de la femme a formulé une recommandation incitant le ministère de l'Éducation à reconnaître l'expérience de travail au foyer et de travail bénévole dans les domaines connexes à certains cours et programmes, en rendant ces derniers accessibles aux adultes sans imposer les prérequis académiques exigés pour les élèves réguliers[1].

Par la suite, dans sa réaction au rapport de la Commission d'étude sur la formation des adultes[2], le Conseil a émis le souhait que les acquis d'expérience puissent au plus tôt être transformés en crédits scolaires. Et dans ses commentaires relatifs à l'Énoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes, il souhaite que l'application d'un système de reconnaissance des acquis prenne place dans les plus brefs délais, «dans le respect d'une certaine uniformisation des pratiques, de manière à éviter les disparités régionales et à faire en sorte que les acquis reconnus soient transférables»[3].

---

1 Égalité et indépendance, CSF, 1979, p. 230.

2 La formation des adultes: les femmes. Réactions du CSF au rapport de la CEFA «Apprendre: une action volontaire et responsable», 82 05 13.

3 La formation des adultes: les femmes. Commentaire du CSF sur «Un projet d'éducation permanente. Énoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes», 84 03 20.

Le Conseil supérieur de l'éducation, pour sa part, est revenu, à plusieurs reprises, sur ce thème, alléguant la nécessité d'une étude portant sur l'ensemble du phénomène de la reconnaissance des acquis de formation dans une optique d'éducation permanente[1]. Il a largement insisté sur le fait que l'éducation accompagne la vie et le travail, sur la reconnaissance des acquis non scolaires, sur l'élaboration d'outils d'évaluation des acquis expérientiels.

Il a, par ailleurs, rappelé qu'on ne saurait parler de la reconnaissance des acquis de formation, et encore moins d'éducation, si on ne sait quel homme on veut former et reconnaître, pour et par quelle société. Il a aussi dénoncé une reconnaissance des acquis trop exclusivement axée sur la promotion individuelle et dont on se servirait comme instrument de sélection négative. En définitive, pour le Conseil, la reconnaissance des acquis constitue un sous-système qui interroge l'ensemble du système éducatif et la société elle-même.

Tout récemment, la Commission de l'enseignement professionnel du Conseil des collèges a apporté sa contribution au dossier dans sa Réflexion sur la formation professionnelle des jeunes. La Commission considère la mise en place d'un système de reconnaissance des acquis comme une «pierre d'assise» du renouveau de la formation professionnelle dans une perspective d'éducation permanente.

Quant à la clef de la reconnaissance, selon le document, elle réside dans la reformulation des programmes en termes d'objectifs à atteindre, élaborés selon des étapes de formation. Par ailleurs, la Commission est d'avis que le développement d'un système efficace de la reconnaissance des acquis doit passer par un mode progressif

---

1 L'État et les besoins de l'éducation, Rapport 1977-1978, L'éducation des adultes, p. 89; Rapport 1978-1979, Éléments d'une politique d'éducation des adultes dans le contexte de l'éducation permanente, p. 219-222; L'éducation des adultes, p. 203-204; Rapport 1979-1980, L'éducation des adultes, p. 166-167.

d'implantation. C'est une incitation à la prudence dans «la phase marquant le début de l'implantation du système (qui) devra se caractériser davantage par une certaine parcimonie que par une extrême largesse... au risque de pénaliser certains individus»[1].

L'intervention la plus marquante fut, sans doute, celle de la Commission d'étude sur la formation des adultes[2]. Le rapport de la Commission situe la reconnaissance des acquis comme un point de départ et d'arrivée d'une démarche décloisonnée d'éducation, «essentielle à tout système d'éducation permanente»[3].

Le problème de discrimination envers les adultes, posé par la reconnaissance des acquis, est relevé par la Commission qui souligne la nécessité d'apporter une attention particulière à la reconnaissance des acquis d'expérience de même que l'urgence d'élaborer des outils adéquats, efficaces et opérationnels. Car il faut éviter à l'adulte d'être pénalisé par le niveau d'enseignement ou l'organisme chargé de dispenser une formation donnée à un adulte qui la possède déjà.

La Commission propose de valoriser les expériences de vie et de travail. Puisque la formation déborde le cadre de l'école, elle ne peut concevoir que la reconnaissance des acquis soit limitée aux acquis scolaires. Par ailleurs, elle ne croit pas qu'il faille transformer tous les acquis d'expérience en crédits scolaires.

Pour la Commission, la reconnaissance des acquis doit placer l'adulte au coeur de sa formation. Elle accepte, en effet, que

---

1 Rapport de la Commission de l'enseignement professionnel, Conseil des collèges, 1984, p. 102.

2 Apprendre: une action volontaire et responsable, CEFA, 1982.

3 Idem, p. 342.

l'adulte soit capable d'apprendre par lui-même à partir de ses propres expériences et d'intégrer ses apprentissages scolaires ou expérientiels dans un processus de formation continue. Dans cette foulée, la Commission propose l'instauration d'un système de crédits d'éducation continue, devant être reconnus par le marché du travail et le système scolaire. Dans ce sens, le système scolaire devrait se doter d'un régime d'équivalences entre les crédits d'éducation continue et les crédits de formation académique. Et il apparaît essentiel à la Commission qu'on élabore une politique globale de la reconnaissance des acquis de formation.

II - LES ORIENTATIONS ADOPTÉES

Le document La formation professionnelle des jeunes, propositions de relance et de renouveau, affirmait déjà qu'il était nécessaire et urgent de mettre au point un système efficace de reconnaissance des acquis, dans l'optique de la progression et de la continuité des apprentissages. En ce sens, il proposait qu'on établisse des règles et des pratiques d'accueil des candidats plus équitables, n'obligeant aucun d'eux à poursuivre des objectifs de formation qu'il aurait déjà atteints. Il proposait aussi d'identifier clairement les éléments des programmes de formation que tous devraient considérer comme équivalents. Enfin, il évoquait la mise en place d'un système bien rodé d'évaluation continue et d'attribution de crédits ou d'unités capitalisables[1].

Lors de la consultation tenue en 1982-1983, suite à la parution de ce document, il est apparu que, sans un bon système de reconnaissance des acquis, il serait utopique de parler «décloisonnement

---

1 La formation professionnelle des jeunes. Propositions de relance et de renouveau, MEQ, p. 77-78.

intra et interniveaux; alternance travail-école; généralisation des stages et formation en entreprise; abolition de la distinction administative entre jeunes et adultes au collégial; formation des élèves en difficulté et des élèves handicapés; reconnaissance par les cégeps de la formation acquise en sixième et septième secondaire»[1].

Pour sa part, l'Énoncé gouvernemental en éducation des adultes, s'inspirant des pratiques mises de l'avant à la Direction générale de l'éducation des adultes et dans les services d'éducation des adultes des réseaux, et inscrit dans une perspective d'éducation permanente, a convenu d'assurer des aménagements à l'intérieur du système d'éducation, en vue d'être en mesure d'apporter une réponse efficace aux besoins particuliers des adultes. C'est à ce titre que des orientations et des objectifs y ont été définis en matière de reconnaissance des acquis de formation.

Il y est donc affirmé que la reconnaissance des acquis de formation scolaires et expérientiels est essentielle à tout projet d'éducation permanente; qu'en toute équité, le système éducatif doit éviter aux étudiants et étudiantes de réapprendre à l'école ce qu'ils savent déjà; que la reconnaissance des acquis scolaires ou expérientiels doit être envisagée en référence aux objectifs visés par les programmes de formation existants.

De même, l'Énoncé fixe, pour chaque ordre d'enseignement, des objectifs prioritaires. Ainsi, pour l'ordre secondaire, il faut accroître les possibilités d'accès au Diplôme d'études secondaires (DES) et au Diplôme d'études professionnelles (DEP). Pour l'ordre collégial, il importe aussi de conduire le plus grand nombre d'adultes

---

1 La formation professionnelle des jeunes, synthèse de la consultation, MEQ, p. 76.

sur les voies de la formation qualifiante et de la compétence reconnue, s'exprimant dans le certificat d'études collégiales (CEC), le Diplôme de perfectionnement d'études collégiales (DPEC) et le Diplôme d'études collégiales (DEC). Pour l'ordre universitaire, on invite les universités à examiner leurs pratiques de reconnaissance, à accentuer les recherches et l'expérimentation, à se concerter et à se doter de mécanismes de reconnaissance des acquis expérientiels[1].

On peut affirmer que les orientations retenues ici pour l'ensemble du système éducatif recueillent, pour une bonne part, les besoins exprimés par les organismes cités plus haut. Elles s'inscrivent dans des perspectives d'équité et d'accessibilité, d'ouverture et de décloisonnement, de formation continue et d'éducation permanente. Qu'il suffise, pour l'heure, de les évoquer brièvement.

- De façon globale, la reconnaissance des acquis est le processus par lequel on atteste officiellement la valeur des acquis de formation. De façon plus spécifique, au ministère de l'Éducation, on entend par reconnaissance des acquis:

  > «... le processus par lequel, selon les lois et règlements en vigueur, un garant, le ministre de l'Éducation ou une institution d'enseignement délivre un titre donné à une personne ayant rencontré les conditions propres à ce titre... La reconnaissance est aussi le document officiel attestant soit d'un titre (diplôme), soit de crédits alloués en vue d'un titre (bulletin)...»[2].

- La reconnaissance des acquis de formation constitue un élément essentiel d'un projet d'éducation permanente, selon lequel toute personne peut apprendre et se développer tout au long de sa

---

1 Un projet d'éducation permanente. Énoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes, Gouvernement du Québec, p. 37-40.

2 Beaudet, A., La reconnaissance des acquis, MEQ, 1982.

vie à travers tous ses milieux de vie. L'école n'exerce aucun monopole sur l'acquisition des formations. Elle doit se donner les instruments pour reconnaître des formations acquises à l'extérieur du système scolaire.

- L'ensemble du système scolaire doit donc reconnaître, en plus des acquis de formation scolaire, des apprentissages réalisés dans les expériences de travail rémunéré, de travail au foyer, de travail bénévole ou dans des expériences de loisir créateur et formateur.

- Un bon système de reconnaissance des acquis de formation implique aussi la reconnaissance de lieux, de modes d'apprentissage et de développement variés et multiples. Il distingue nettement les formations acquises des modalités d'acquisition de ces formations. Ainsi, ce sont les apprentissages qui sont reconnus et non pas les processsus d'acquisition des apprentissages.

- La reconnaissance des acquis de formation constitue l'une des voies de la démocratisation du système scolaire. Elle doit favoriser l'accessibilité de la formation et de la qualification. Elle encourage donc un élargissement et une diversification des pratiques de reconnaissance: bulletins cumulatifs, unités capitalisables, attestations, certificats, diplômes.

- La reconnaissance des acquis de formation doit favoriser les décloisonnements entre les filières de formation générale et professionnelle, entre les ordres d'enseignement, entre les apprentissages scolaires et expérientiels.

- La reconnaissance des acquis de formation effectuée par le système scolaire est envisagée en référence aux objectifs des programmes de formation du système scolaire. Il importe donc que les objectifs des programmes de formation soient formulés

de telle sorte qu'ils permettent la reconnaissance des acquis expérientiels et soient nettement distingués des modalités d'apprentissage.

- La reconnaissance scolaire constitue, pour l'heure, une reconnaissance sociale largement souhaitée par la population et omniprésente dans nos pratiques d'embauche. Elle n'empêche pas que d'autres formes de reconnaissance puissent avoir leur valeur propre.

Telles sont donc, brièvement évoquées, quelques-unes des orientations majeures adoptées pour la mise en place d'un système de reconnaissance des acquis de formation plus ouvert et plus équitable.

III - LA STRATÉGIE MISE EN OEUVRE

Le plan d'action, faisant suite à l'Énoncé gouvernemental en éducation des adultes, se présente, pour chaque ordre d'enseignement, selon les axes suivants:

- l'élaboration des programmes de formation;
- la fabrication des instruments d'évaluation;
- les services d'évaluation offerts;
- les reconnaissances inscrites dans les régimes pédagogiques.

Ce sont là, tout au moins, quelques éléments essentiels d'un système de reconnaissance des acquis adéquats. Tout commence, en effet, dans la fabrication de programmes aux objectifs clairs et significatifs permettant une évaluation continue et une reconnaissance équitable. Tout se poursuit dans l'élaboration d'instruments d'évaluation des acquis de formation appropriés et dans l'accessibilité des services d'évaluation.

a) L'élaboration des programmes de formation

Le ministère de l'Éducation met présentement à jour les cadres de référence pour l'élaboration et la révision des programmes de formation, tant pour l'ordre secondaire que pour l'ordre collégial. Dans un cas comme dans l'autre, on demande que soient formulés des objectifs précis et significatifs, distincts des modalités d'apprentissage et, pour autant, ouverts à la reconnaissance des acquis expérientiels.

Au secondaire, le devis d'élaboration des programmes de formation professionnelle précise, entre autres, des orientations et principes, le cadre conceptuel et la structure des programmes. Il y est affirmé que la nouvelle génération de programmes devra prendre en compte, dans la formulation des objectifs terminaux, la reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels[1].

Pour sa part, le cadre de référence pour l'élaboration des programmes au collégial affirme que, dès le départ, on doit tenir compte des cheminements diversifiés et de la reconnaissance des acquis, aussi bien scolaires qu'expérientiels, dans une optique d'éducation permanente[2].

De même, dans le document intitulé Reconnaître les acquis: la voie des unités capitalisables, le ministère de l'Éducation définit le système d'unités capitalisables comme une classification des objectifs des programmes scolaires divisés en séquences de formation significatives, qui facilitent une reconnaissance

---

1 Devis concernant l'élaboration, la révision, l'implantation et la mise à jour des programmes de formation professionnelle au secondaire, MEQ 1984.

2 Cadre de référence pour l'élaboration, la révision et l'évaluation des programmes au collégial, MEQ, 1983.

plus fine des acquis scolaires et expérientiels, dans l'optique de la formation continue. Le Ministère y reconnaît que, malgré des réalisations évidentes en ce domaine, des lacunes persistent et qu'il est souhaitable de s'orienter vers la constitution d'une banque d'objectifs, découpés en séquences de formation significatives, servant aussi bien à l'élaboration et à la révision des programmes qu'à une reconnaissance des acquis plus fine et plus équitable. Et le Ministère choisit d'expérimenter dans cette voie[1].

b) La fabrication d'instruments d'évaluation

Le ministère de l'Éducation développe, présentement, un ensemble d'outils d'évaluation des apprentissages scolaires et expérientiels. Il le fait en impliquant des ressources compétentes des réseaux scolaires et des organismes concernés.

Ainsi, pour l'ordre d'enseignement secondaire, il existe un document présentant la politique d'évaluation des apprentissages et le ministère de l'Éducation produit annuellement l'ensemble des épreuves ministérielles pour l'enseignement régulier[2]. À l'éducation des adultes, on a aussi élaboré, au cours des dernières années, tout un matériel d'évaluation des acquis scolaires.

De même, le ministère de l'Éducation possède un document intitulé «le Guide des équivalences», établissant les équivalences entre des reconnaissances dans plus de 135 pays et le système de reconnaissance québécois[3]. Ce document est constamment maintenu à jour. De plus, un Cahier des équivalences,

---

1 Reconnaître les acquis: la voie des unités capitablisables. État de question et perspectives de développement, MEQ. À paraître bientôt.

2 Politique générale d'évaluation pédagogique, MEQ, 1981.

3 Le Guide d'attribution d'équivalences d'études, MEQ.

établissant des équivalences de cours entre le système des jeunes et celui des adultes, entre le système actuel et celui des jeunes et des adultes dans le passé, entre la formation en industrie et la formation en établissement scolaire, vient tout juste d'être mis au point[1].

À l'heure présente, des tests d'équivalence de Ve secondaire existent aux fins du marché du travail. D'ailleurs, on met au point une batterie de tests pour l'obtention d'un Diplôme d'études secondaires qui sera en phase d'expérimentation et de validation au cours de l'année 1985[2]. Ces tests pourront permettre aux personnes autodidactes, et particulièrement aux femmes qui travaillent au foyer, d'obtenir un Diplôme d'études secondaires. De même, on élabore présentement un outil précieux qui permettra de recueillir les acquis scolaires et expérientiels des personnes, de les aider à préciser leurs projets de formation, à passer les tests appropriés et à se donner les formations manquantes: il s'agit du Carnet de formation, qui sera disponible au cours de l'année 1985[3].

Des outils d'évaluation des acquis expérientiels sont déjà disponibles dans les services d'accueil et de référence des commissions scolaires pour les disciplines et techniques suivantes:

- Anglais, langue seconde
- Français, langue seconde
- Dactylographie, vitesse et disposition francophone
- Dactylographie, vitesse et disposition anglophone

---

1 Cahier des équivalences, DGEA, MEQ, juin 1983.

2 Les tests pour l'obtention d'un DES sont mis au point à la Direction générale du développement pédagogique (DGDP), MEQ.

3 Le Carnet de formation est mis au point à la Direction de l'éducation des adultes du préscolaire, du primaire et du secondaire (DEAPPS), MEQ.

Par ailleurs, on poursuit actuellement la mise au point d'outils d'évaluation des acquis expérientiels dans les spécialisations suivantes:

- Assistance dentaire
- Soudage et montage
- Assistance pour les personnes à domicile
- Traitement de l'eau
- Technique d'usinage
- Mécanique d'automobile
- Tenue de registres comptables et facturation
- Service de la restauration
- Cuisine d'établissement[1]

Pour l'ordre d'enseignement collégial, le nouveau régime pédagogique exige que chaque collège se donne une politique d'évaluation des apprentissages et il ouvre la porte à la reconnaissance des acquis expérientiels, comme nous le verrons plus loin.

À l'heure présente, des outils d'évaluation des acquis expérientiels sont en voie d'achèvement dans les spécialisations suivantes:

- Techniques administratives
- Techniques de garderie d'enfants
- Nursing (conversion des infirmiers et infirmières auxiliaires)
- Mécanique d'entretien d'aéronefs[2].

---

1 Ces outils sont mis au point avec la collaboration des commissions scolaires suivantes: CSR Carignan, CS Laurentides, CSR Vaudreuil-Soulanges, CS Jérôme-le-Royer, CSR de l'Estrie (et Fer de lance), CSR Jean-Talon, CSR Chambly et la CECM.

2 Ces outils sont mis au point avec la collaboration des collèges suivants: collège de Saint-Félicien, collège du Vieux-Montréal, collège de Sherbrooke (et Fer de lance), École d'aérotechnique.

De même, un outil important pour les ordres collégial et universitaire est présentement en cours d'élaboration[1]. Il s'agit du «portfolio», instrument qui permet à une personne de monter son propre dossier de formations acquises aussi bien dans le système scolaire que dans l'ensemble de son expérience, d'en faire la preuve et de les confronter avec les objectifs des programmes collégiaux ou universitaires, dans lesquels elle veut se faire reconnaître des acquis de formation. Les services d'accueil et de référence des collèges et des universités disposeront bientôt, après une phase de validation, de trois guides pour l'utilisation du portfolio: un premier pour l'usager, un autre pour le conseiller et un troisième pour le gestionnaire.

Un comité d'orientation pour l'implantation d'un système de reconnaissance des acquis au collégial vient d'être mis sur pied, en collaboration entre la Fédération des cegeps et le ministère de l'Éducation. Le service qui s'y rattache supervisera l'élaboration des outils dans les spécialisations que la Fédération et le Ministère reconnaîtront comme prioritaires.

Dans les universités, on fera bientôt l'inventaire des outils disponibles et on procédera à la constitution d'une banque d'outils d'évaluation des acquis expérientiels, en recueillant le plus grand nombre d'instruments existants dans le domaine[2].

Pour l'élaboration des outils d'évaluation des acquis expérientiels, en collaboration avec les réseaux scolaires et les organismes concernés, le ministère de l'Éducation investit, en 1984-1985, 600 000 $ dont:

---

1 Cet outil est mis au point avec la collaboration du collège John Abbott.

2 Le ministère de l'Éducation procède à cet inventaire en collaboration avec l'Université de Sherbrooke.

- 300 000 $ pour l'ordre secondaire;
- 250 000 $ pour l'ordre collégial;
- 50 000 $ pour l'ordre universitaire.

c) Les services d'évaluation offerts

En plus des services réguliers d'évaluation des acquis de formation offerts à l'intérieur des cours, un ensemble de services diversifiés d'évaluation et de reconnaissance sont aussi accessibles à des populations dont le cheminement scolaire n'est pas continu.

Ainsi, dans les directions régionales du ministère de l'Éducation sont dispensés:

1. des tests d'équivalence de Ve Secondaire permettant l'accès à un emploi;
2. des examens de dépannage pour les étudiants à qui il ne manque que quelques unités ou crédits pour l'obtention d'un Diplôme d'études secondaires; au cours de l'année 1985-1986, seront accessibles des tests pour autodidactes en vue de l'obtention d'un Diplôme d'études secondaires;
3. des attestations d'équivalences de niveau secondaire, permettant la traduction des titres et diplômes étrangers en équivalence de titres et diplômes du Québec, ouvrant l'accès aux études ultérieures ou au marché du travail (ces services sont également accessibles au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration).

De plus, dans les services d'accueil, de référence et d'évaluation des commissions scolaires et des cégeps, différents

types de dossiers d'étudiants peuvent être traités. Ainsi, on dispense les services suivants, dans les commissions scolaires:

1. la reconnaissance des acquis des adultes, à l'aide du «Cahier III» qui fournit les informations relatives à l'inscription, à l'évaluation, à l'attribution d'équivalences et à la reconnaissance des acquis des adultes[1];
2. la comparaison entre les systèmes de reconnaissance passés et présents, des jeunes et des adultes, à l'aide du «Cahier des équivalences»[2];
3. l'octroi d'équivalences entre années de scolarité jugées terminales à des époques différentes, découlant du «Principe de terminalité»[3];
4. l'attestation de capacité, témoignant des habiletés acquises dans la formation en industrie[4].

Enfin, dans les services régionaux et intégrés d'accueil et de référence que les ministères et les réseaux de l'Éducation et de la Main-d'oeuvre travaillent à mettre sur pied, en se concertant entre eux, et avec les autres partenaires intéressés, seront accessibles des services décloisonnés et appropriés d'accueil, de référence et d'évaluation.

Plus particulièrement, de tels services favoriseront une meilleure accessibilité de l'évaluation, et au total, une

---

1 Cahier III, DGEA, MEQ.

2 Cahier des équivalences, DGEA, MEQ, juin 1983.

3 Le Principe de terminalité, DGEA, MEQ, mars 1980.

4 Guide de rédaction de l'attestation de capacité, Service de la sanction des études, DEAPPS, MEQ.

plus grande équité en matière de reconnaissance des acquis. Seront offerts dans ces services (et aussi dans certains organismes scolaires) des tests pour l'évaluation des acquis expérientiels dans des spécialisations professionnelles.

Dans les universités, depuis de nombreuses années déjà, se sont développés des services qui prennent en compte la notion d'expérience de vie et de travail dès l'admission. Entre autres, plusieurs disposent déjà de services d'accueil qui assurent orientation, information, counselling et évaluation des acquis de formation.

d) Les reconnaissances inscrites dans les régimes pédagogiques

Rédigé selon une perspective de retour à l'essentiel, le Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire entend faciliter l'accès de tous les enfants du Québec à des services éducatifs de qualité et faire progresser l'égalité des chances de réussite en éducation.

Dans ce sens, l'article 43 prévoit que l'élève qui a accumulé 130 crédits - dont les 40 crédits obligatoires - sur un total minimum possible de 176 crédits, doit se voir décerner le Diplôme d'études secondaires. Cette disposition vise à ce que tous les cours suivis par l'élève de la 1re année à la 5e année du sedaire soient pris en considération pour l'attribution du diplôme, ce qui augmente d'autant les chances de réussite et d'accessibilité du diplôme. En outre, un système d'équivalences est possible, puisqu'il est écrit que le Ministre détermine les normes et les conditions pour l'attribution des équivalences d'études[1].

---

1 Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire, MEQ, 1981.

Pour sa part, le régime pédagogique du collégial a été révisé au moment où le gouvernement a rendu publique sa politique à l'égard de l'éducation des adultes. Aussi, le règlement tient-il compte du fait que l'éducation permanente est l'une des assises du système d'enseignement et il prévoit notamment la reconnaissance des acquis expérientiels et l'attribution d'équivalences.

Plusieurs articles témoignent de cette volonté. D'abord, en rapport avec les conditions d'admission, il est stipulé que ce sont les collèges qui jugent de la formation suffisante pour admettre l'étudiant. Ensuite, en ce qui touche la gestion des programmes, on a prévu des mesures favorisant la reconnaissance des acquis, soit la possibilité d'accorder une dispense pour un cours ou encore une équivalence lorsque l'étudiant démontre qu'il a atteint les objectifs du cours pour lequel il demande une équivalence, ou enfin une substitution de cours qui exempte l'étudiant de s'y inscrire[1].

CONCLUSION

Nous avons fait état de la situation présente et indiqué les repères actuels dans le domaine de la reconnaissance des acquis de formation. Nous tenons à rappeler, cependant, que ce champ de réflexion et d'intervention connaît, à l'heure présente, un développement continu. Il apparaît même comme une vaste recherche-action, où les fondements théoriques dégagés inspirent l'action, d'une part, où l'action oblige à réajuster des orientations, des principes et des stratégies, d'autre part.

---

1 Règlement sur le régime pédagogique du collégial, MEQ, 1984.

Quoi qu'il en soit, ce qui est visé par-dessus tout, c'est l'implantation d'un système de reconnaissance des acquis de formation qui soit le meilleur garant des objectifs d'accessibilité et d'égalité des chances, qui inspirent le projet de l'éducation permanente.

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS RÉCENTS EN RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE FORMATION

- La reconnaissance des acquis de formation, mémoire présenté au Bureau du sous-ministre, MEQ, juin 1983.

- Rapport d'étape du Comité de la coordination ministérielle en reconnaissance des acquis, mémoire présenté au Bureau du sous-ministre, MEQ, janvier 1984.

- Un projet d'éducation permanente, Énoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes, janvier 1984, p. 37-40.

- Plan d'action relatif à la reconnaissance des acquis de formation (1983-1986), mémoire présenté au Bureau du sous-ministre, février 1984.

- La reconnaissance des acquis de formation, choix de textes, MEQ, mars 1984 (Document préparatoire au colloque de mai 1984).

- La reconnaissance des acquis de formation, actes du colloque organisé par le ministère de l'Éducation et l'Université de Sherbrooke en mai 1984, Revue Prospectives, volume 20, numéro 3.

- La reconnaissance des acquis de formation, actes du symposium organisé par le ministère de l'Éducation et l'Université de Sherbrooke en mai 1984, Presses de l'Université de Sherbrooke, novembre 1984.

À PARAÎTRE

- Reconnaître les acquis: la voie des unités capitalisables. État de question et perspectives de développement.

- Perspectives de développement en reconnaissance des acquis de formation.